



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P452_2023

Date : 20/12/2023

OBJET : Collecte des points d'apport volontaire destinés au verre, aux ordures ménagères et aux emballages et papiers, transfert et stockage de verre - Avenant n°1

Exposé

Un marché public a été passé avec la société SPHERE le 29 novembre 2022 portant sur la collecte des points d'apport volontaire destinés au verre, aux ordures ménagères et aux emballages et papiers, transfert et stockage de verre.

Le terme de la première période de ce marché est fixé au 31 décembre 2023. Cependant, des circonstances imprévues mènent à l'atteinte prématurée du montant maximum du marché pour sa première période.

D'une part, le déploiement de bacs roulants individuels était prévu et un accord-cadre à bons de commande a été passé dans ce but. Cependant, l'exécution de ce contrat a pris du retard. De ce fait, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a dû pallier le manque de bacs roulants en laissant en place les points d'apport volontaire existants plus longtemps qu'initialement prévu, ce qui a impacté la collecte et engendré un coût supplémentaire de 91 000 € HT non prévu au moment de la rédaction de la consultation.

D'autre part, une extension des consignes de tri a été entreprise sur le territoire à partir de juin 2022. Son impact sur les habitudes des usagers a été important et ceci n'était pas prévisible en amont du marché. Alors que cette politique avait pour but d'étendre le tri à de nouveaux produits, elle a aussi poussé les usagers, de manière inattendue, à trier davantage de matériaux qui faisaient déjà l'objet de consignes de tri spécifiques. Ainsi, les tonnages de verres collectés ont été plus importants que les années passées (+ 30 % de tonnages pour le verre entre 2022 et 2023). Dans ce contexte, les quantités collectées par le titulaire du marché ont été plus importantes que celles envisagées lors de la phase de définition du besoin, préalable au contrat.

Aussi, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour la conclusion d'un avenant permettant l'augmentation du montant maximum de commandes de la première période d'exécution du marché public, permettant ainsi la continuité du service public de collecte des déchets.

Cet avenant aurait pour conséquence d'augmenter le montant maximum de la première période de ce marché de 30 %, le faisant passer de 450 000 € HT à 585 000 € HT.

Les montants maximum des autres périodes du marché restent inchangés.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Considérant l'avis favorable formulé à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 17 novembre 2023,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché public de collecte des points d'apport volontaire destinés au verre, aux ordures ménagères et aux emballages et papiers, transfert et stockage de verre avec la société SPHERE, dont le siège social se situe 14 rue des Grèves, 50300 Avranches,
- **De dire** que cet avenant permet d'augmenter de 30 % le montant maximum de la première période, qui s'élève désormais à 585 000,00 € HT,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE